

Le 18 février 2021

Aux teneurs de comptes PEA

BREXIT – information aux teneurs de comptes PEA sur la perte ou le maintien de l'éligibilité des compartiments de la Sicav luxembourgeoise Natixis International Funds (Lux) I.

La présente notification est destinée aux investisseurs détenant leurs actions dans un Plan d'Épargne en Actions français.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2021, le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne et doit être ainsi considéré comme un pays tiers.

La loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions et notamment au retrait du Royaume Uni de l'Union européenne prévoit, en son article 59, une habilitation permettant au gouvernement de légiférer par ordonnance afin d'« introduire des règles adaptées pour la gestion de placements collectifs et pour les plans d'épargne en actions dont l'actif ou l'emploi respecte des ratios ou règles d'investissement dans des entités européennes ». Sur ce fondement, l'ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020, précisée par l'arrêté du 22 décembre 2020, prévoit un ensemble de mesures transitoires concernant les fonds de capital investissement, les plans d'épargne en actions (PEA) et les plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA PME-ETI).

Les mesures transitoires concernent à la fois les titres inscrits sur les PEA et PEA PME-ETI et les titres éligibles à l'actif des organismes de placement collectif (OPC) qui peuvent être inscrits dans ces plans. Ces titres bénéficient d'une période de transition que l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-1595 du 16 décembre 2020, complété de l'article 1er de l'arrêté, fixe à 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021.

Les sociétés de gestion qui gèrent des OPC éligibles au PEA ou PEA PME-ETI ont l'obligation d'informer les teneurs de compte de ces plans de leur intention de respecter ou non les règles d'éligibilité à l'issue du délai transitoire de 9 mois mentionné ci-dessus. Cette information devra intervenir avant le 28 février 2021, soit dans un délai de 2 mois, et ce quelle que soit la décision prise par la société de gestion.

Ainsi, nous vous informons, en votre qualité de teneur de comptes PEA, de la décision de la société de gestion de modifier, dans le délai réglementaire imparti, la politique d'investissement de DNCA Europe Smaller Companies Fund compartiment de la Sicav luxembourgeoise Natixis International Funds (Lux) I dont les codes ISIN sont listés en Annexe.

Par conséquent ce compartiment ne sera plus éligible au PEA à compter du 30 septembre 2021

Enfin nous vous remercions par avance d'informer, avant le 30 avril 2021, les actionnaires/titulaires de PEA concernés en cas de perte d'éligibilité de leur fonds pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de faire évoluer leur placement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Natixis Investment Managers S.A.

Annexe
Tableau récapitulatif des compartiments de la Sicav Natixis International Funds (Lux) I
perdant leur éligibilité au PEA

NOM DES FONDS	Codes ISIN
DNCA Europe Smaller Companies Fund	LU1727222967
	LU0477156011
	LU0412074691
	LU0114645053
	LU0095828272
	LU0064070211
	LU0064070138
	LU0095827381
	LU0980611262
	LU1429563221
	LU1120692592
	LU1201861322
	LU1272194355
	LU1272194439
	LU1272194512
LU0648006558	
LU0648006475	